



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Danièle GARCIA (pouvoir à Héritier LUNDA), Séverine BUSSON (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 11
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Délibération n°24-5

DGA : Anne FEVRIER-LAMY

Service : Culturel

Affaire suivie par Florence LO SURDO

FIXATION DES TARIFS DE SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'animation culturelle en direction des habitants de Sainte-Geneviève-des-Bois constitue une orientation majeure de la municipalité,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une programmation de spectacles vivants, qualitative et variée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif spécifique et attractif en direction des élèves des établissements scolaires de la ville lors des représentations scolaires,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une billetterie valable pour l'ensemble des spectacles et initiatives culturelles proposés par le service culturel,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au public d'acheter ses places de spectacles, en ligne, via le site internet de la ville, ainsi que sur l'ensemble des sites internet du réseau France Billets,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au public de payer ses billets de spectacles avec des moyens avantageux tels que les Chèques Culture ou le Pass Culture,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 5 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un tarif scolaire unique à 1€ valable dès le mois d'avril 2024 ainsi que la mise en place d'une billetterie valable pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle à compter du mois de juin 2024,

FIXE ainsi qu'il suit les droits d'entrée par personne :

TARIF PAR CATEGORIE DE SPECTACLES	TARIF FRANCE BILLETS	TARIF HORS COMMUNE	TARIF GROUPE à partir de 5 personnes	Tarif Parcours du spectateur (adhérents du service jeunesse et élèves du conservatoire)	TARIFS RESERVES AUX GENOVEFAINS			
					PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (Retraités, Personnes en situation de handicap, moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi)	TARIF SCOLAIRE	Carte Culture pour tous
TARIF A	26,00 €	22,00 €	18,00 €	7,00 €	20,00 €	15,00 €		5,00 €
TARIF B		16,00 €	13,00 €		15,00 €	10,00 €		
TARIF C		13,00 €			8,00 €	6,00 €		
TARIF EXCEPTIONNEL	40,00 €	40,00 €			30,00 €	25,00 €		
Tarif séances scolaires							1,00 €	

AUTORISE la mise en place d'une billetterie valable pour toutes les initiatives culturelles à caractère payant ou gratuit,

AUTORISE le paiement des billets de spectacles par les Chèques Culture ainsi que par le Pass Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes tels que conventions, contrats de cession de spectacles, avenants et fiches techniques, se rapportant à la perception des recettes précitées, ainsi qu'à la mise en place du logiciel de billetterie en lien avec les modalités de réservation des places de spectacles,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au budget prévisionnel de l'année en corrélation avec la saison culturelle,

DIT QUE les recettes correspondantes au chapitre 70, article 7062 fonction 316, seront imputées au budget communal.

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

Ajouté sur le site de la Ville le 26 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240326-24-05-AI
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024